

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°17 Réunion du 16 décembre 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER - M. Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 13 & 14 Décembre.

Formation pratique sur le terrain :

M. Camyle FITOUSSI - Dimanche 14 Décembre – 10 Heures
SENIORS D 4 – AS. FONTONNE ANT. 3 / OAJLP CDJ 3.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 20 & 21 Décembre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL